

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-089**

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 18 Mai 2026 formulée par l'Association dénommée La Truite Marconnaise

Monsieur PIEDSNOIRS Philippe demeurant 15 rue des Erables 49490 NOYANT VILLAGES, agissant pour le compte de La Truite Marconnaise dont le siège est à la Mairie de Dissé sous le Lude 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : concours de Pêche qui aura lieu le **mardi 14 juillet 2026** à l'étang communal de Dissé

**Considérant** que la demande constitue la deuxième de l'année en cours.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président de l'association La Truite Marconnaise agréée par la préfecture sous le numéro W72100069 le 17/12/2021 est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du concours de Pêche qui aura lieu au boulodrome 72800 LE LUDE, le **mardi 14 juillet 2026** de 7h30 à 20h30 à l'étang communal de Dissé

**Article 2** : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** : Monsieur le Maire du Lude est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- M. le Président de l'association

Fait au Lude, le 21 mai 2026

LE MAIRE

René de Nicolay

